



DELIBERATION RDG-CS-26-026

Objet : Désignation des représentants de l'administration au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Le Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe », s'est réuni le vendredi 17 juillet 2026, à 08H30, à l'espace régional du Raizet, Abymes, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 08/07/2026

Etaient présents :

- **Membres titulaires** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : M. Camille PELAGE

Le président indique qu'à la suite de l'élection du président et du vice-président du syndicat mixte, il convient de désigner les représentants de l'administration au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée en santé, sécurité. Cette désignation se fait par le président ; cependant, il est proposé d'en prendre acte par délibération.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du préfet n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ; modifié par l'arrêté du préfet n°2009-412 AD/II/4 du 9 avril 2009 ;

Vu la délibération CR/21-869 du 22 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers régionaux et des délégués au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 juillet 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° RDG-CS-26-015 du 04 juin 2026 portant fixation du nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial de Routes de Guadeloupe et de la formation spécialisée du CST;

Vu le rapport du président de « Routes de Guadeloupe » ;

Après en avoir délibéré, par :

4 voix POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

PREND ACTE :

Article 1 : De la désignation des représentants de l'administration au Comité Social Territorial placé auprès de Routes de Guadeloupe :

REPRESENTANTS TITULAIRES DE L'ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE L'ETABLISSEMENT
Monsieur Ary CHALUS	Monsieur Guy LOSBAR
Madame Sylvie VANOUKIA	Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
Monsieur Philippe DEZAC	Monsieur Louis GALANTINE
Monsieur Pierre-Jean ARBAU	Madame Stella SAINT-CLAIR
Madame Myriam POULLET	Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT
Madame Marie-Laure BLONBOU	Madame Marie-Laure CASSIN

Article 2 : De la désignation des représentants de l'administration à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial :

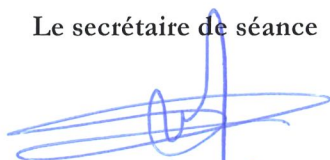
REPRESENTANTS TITULAIRES DE L'ETABLISSEMENT	REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE L'ETABLISSEMENT
Monsieur Ary CHALUS	Monsieur Guy LOSBAR
Madame Sylvie VANOUKIA	Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
Monsieur Philippe DEZAC	Monsieur Louis GALANTINE
Monsieur Pierre-Jean ARBAU	Madame Stella SAINT-CLAIR
Madame Myriam POULLET	Mme Charline LAPLAIGE-AURIAULT
Madame Marie-Laure BLONBOU	Madame Marie-Laure CASSIN

Article 3 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes de l'établissement et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

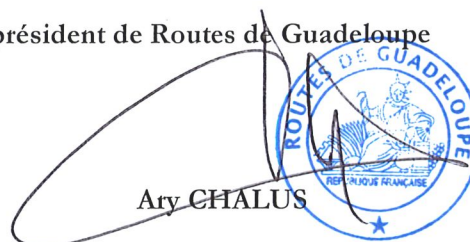
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 17/07/2026

Le secrétaire de séance


 Camille PELAGE

Le président de Routes de Guadeloupe


 Ary CHALUS

Publiée le : 31/07/2026